

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

Commune de **THISE**  
N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT  
de **BESANCON**

CANTON de  
**BESANÇON - EST**

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

OBJET

### **2023-55 Avancement de grade – année 2024**

L'an deux mille vingt-trois  
le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. DERIOT), M. LABACCI (pouvoir à M. FALLOT)

Absent(s) non représenté(s) : Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer deux emplois de :

#### - **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

en raison des missions liées aux postes des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2024

Le tableau des emplois sera ainsi modifié pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le Maire propose donc à l'assemblée :**

- **La suppression de deux emplois d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 1

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 4 décembre 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 23 novembre 2023  
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

- **La création de deux emplois d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Thise, le 27 novembre 2023,  
Le Maire, Pascal DERIOT